

## INTERVENTION DE SC



M... ..

M... ..

M... ..

[The main body of the document contains several paragraphs of text that are extremely blurry and illegible. The text appears to be organized into sections, possibly separated by horizontal lines, but the specific content cannot be discerned.]

Monsieur le Président de la Conférence

Monsieur le Secrétaire général

Madame la Présidente de l'Assemblée

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

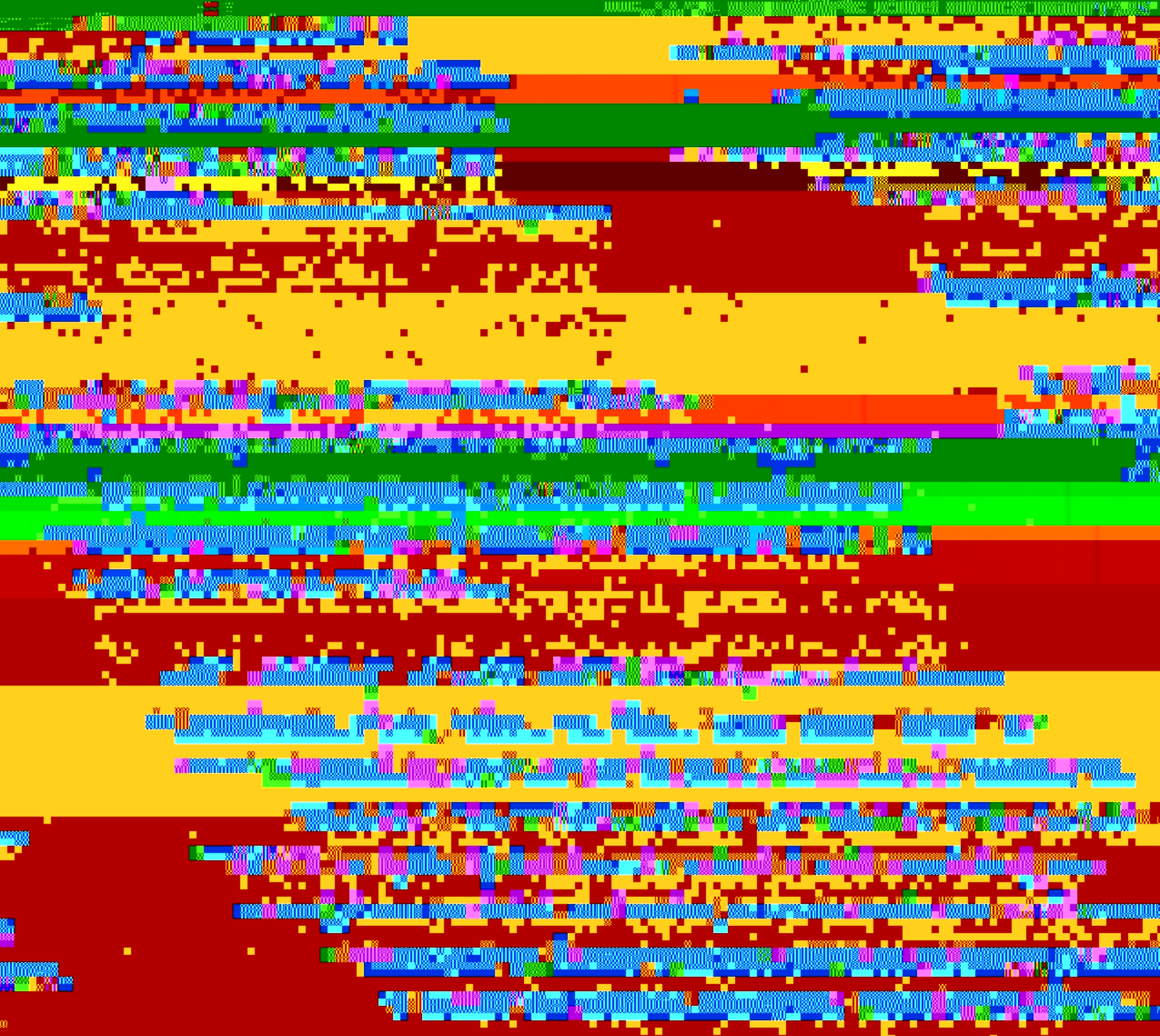
Monsieur le Secrétaire général adjoint

Monsieur le Secrétaire général adjoint

phénomène tel qu'il se présente aujourd'hui fait appel à la  
respon

ster, dans  
les migrants « ça et là »,  
la xenophobie.

l'indifférence, aux abus dont sont victimes  
tandis que le me





Il serait en effet illusoire de prétendre que l'approbation du traité de Rome constitue un acte décisif.

à la

problème de la coopération économique

Il s'agit d'un

Il s'agit d'un problème de coopération économique qui ne peut être résolu que par une action concertée des États membres de la Communauté. Cette action doit être basée sur une coopération étroite et constante entre les gouvernements des États membres, qui doivent se consulter et se coordonner en permanence sur les questions de politique économique.

Il s'agit d'un problème de coopération économique qui ne peut être résolu que par une action concertée des États membres de la Communauté. Cette action doit être basée sur une coopération étroite et constante entre les gouvernements des États membres, qui doivent se consulter et se coordonner en permanence sur les questions de politique économique.

Il s'agit d'un problème de coopération économique qui ne peut être résolu que par une action concertée des États membres de la Communauté. Cette action doit être basée sur une coopération étroite et constante entre les gouvernements des États membres, qui doivent se consulter et se coordonner en permanence sur les questions de politique économique.

des migrations

considérables que

internationales, en particulier, et les

phénomènes

efficacement, et il n'en faisait pas un usage qui lui eût été profitable.

1854

Il est évident que le système de la loi de 1854 n'est pas applicable à la situation actuelle. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation.

Il est évident que le système de la loi de 1854 n'est pas applicable à la situation actuelle. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation.

Il est évident que le système de la loi de 1854 n'est pas applicable à la situation actuelle. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation. Les dispositions de la loi de 1854 sont applicables à la situation qui existait à l'époque de son promulgation.

avec pour corollaire

importante à plus d'un titre.

Elle offre l'occasion d'une réflexion collective sur la protection

par ses ambiguïtés à

sphère de l'écologie, le pacte ontologique



interventions parlementaires subséquentes.

des critiques qu'il suscite et de la coalition d'oppositions qu'il rencontre.



des Amériques, qui comptent d'importantes communautés

françaises. L'objectif est de garantir la

